

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS
PARTICIPANT À DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DANS LA COMMUNE**

-

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe :

Suite aux élections municipales du mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bavilliers, établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre. Le Conseil d'Administration du CCAS est chargé de toutes les questions liées à l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Monsieur le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'**insertion et de la lutte contre les exclusions**
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations Familiales**
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- *Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;*
- *Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;*
- *Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;*
- *Qui ne sont pas membres du conseil municipal.*

Le mandat des membres élus et nommés court jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 24 avril 2026, à l'adresse ci-dessous :

**Mairie de Bavilliers
Hôtel de Ville
38 Grande rue François Mitterrand
90800 BAVILLIERS**

Fait à Bavilliers le 9 avril 2026,



Le Maire,
Léo PRASSEL

